

# Comment embaucher un jeune en contrat d'apprentissage ?

RH | EMBAUCHE | FICHE PRATIQUE | PUBLIÉ LE 08 JANVIER 2018 - DERNIÈRE MISE À JOUR LE 21 JANVIER 2019

L'apprentissage repose sur le principe d'une alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et enseignement d'un métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti signe un contrat d'apprentissage. Depuis la loi Travail du 8 août 2016, l'enseignement du [CFA \(https://www.legisocial.fr/definition-cfa-centre-de-formation-des-apprentis.html\)](https://www.legisocial.fr/definition-cfa-centre-de-formation-des-apprentis.html) peut se faire en tout ou partie à distance.

## Quels jeunes peut-on embaucher en contrat d'apprentissage ?

L'apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans lors de l'embauche.

Il existe des dérogations selon les situations et selon les régions (par exemple âge maximal porté à 30 ans en Bretagne). *Décrets n° 2016-1998 du 30/12/16 et n° 2017-355 du 20/03/17 (régions expérimentant la limite d'âge de 30 ans).*

Pour les salariés handicapés, il n'y a pas de limite d'âge.

*Lien articles L 6222-1 et L 6222-2 du Code du Travail.*

## Quelles formalités effectuer pour embaucher un apprenti ?

> Effectuer la déclaration à l'autorité compétente (CCI, chambre des métiers ou chambre d'agriculture) :

Lors de l'enregistrement du 1<sup>er</sup> contrat d'apprentissage, l'employeur doit effectuer une déclaration garantissant que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques, ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante. *Lien article L 6223-1 du Code du Travail.*

> Signer la convention de formation :

Une convention tripartite signée entre l'employeur, l'apprenti et le [CFA \(https://www.legisocial.fr/definition-cfa-centre-de-formation-des-apprentis.html\)](https://www.legisocial.fr/definition-cfa-centre-de-formation-des-apprentis.html) doit préciser les engagements des parties signataires.

> Consulter les représentants du personnel :

Avant l'embauche d'apprentis, il faut consulter le CSE sur le nombre d'apprentis concernés, les objectifs de l'entreprise en matière d'apprentissage et les conditions de mise en œuvre des contrats.

Après l'embauche, il faut consulter le CSE sur les résultats obtenus en fin de contrat d'apprentissage et les perspectives d'emploi des apprentis.

## Quel type de contrat de travail choisir pour conclure un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat écrit. Il est établi sur le formulaire CERFA FA13 et est signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal).

*Lien article L 6222-4 du Code du Travail.*

Ce peut être un CDD de 1 à 3 ans, ou un CDI. *Lien article L 6222-7 du Code du Travail.*

## Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ?

La période d'essai est de 45 jours. Il s'agit des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

*Lien article L 6222-18 du Code du Travail.*

## Quelle est la rémunération de l'apprenti ?

La rémunération de l'apprenti est fixée par rapport à un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel qui varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat.

1 <sup>ère</sup> année de contrat	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC, ou s'il est supérieur du minimum conventionnel correspondant à l'emploi
2 <sup>ème</sup> année de contrat	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC, ou s'il est supérieur du minimum conventionnel correspondant à l'emploi
3 <sup>ème</sup> année de contrat	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC, ou s'il est supérieur du minimum conventionnel correspondant à l'emploi

Lien article D 6222-26 du Code du Travail.

## De quelles aides peut bénéficier l'employeur ?

L'employeur peut bénéficier, selon l'effectif de l'entreprise, d'exonérations de charges sociales et d'aides forfaitaires (1000 à 4400 € par an) : prime à l'apprentissage, aide régionale à l'embauche, aide TPE jeunes apprentis, aide à la formation du maître d'apprentissage, crédit d'impôt.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a supprimé le crédit d'impôt apprentissage pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Y a-t-il un quota d'apprentis à respecter ?

L'entreprise ne peut pas accueillir plus de 2 apprentis en même temps pour un maître d'apprentissage.

Le site [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr) est le portail expert de référence en social, ressources humaines et paie.